



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle
des Transports*

Rapport d'inspection du site minier uranifère de Champour, le 8 avril 2010

La DREAL a procédé le 8 avril 2010 à une inspection du site minier uranifère de Champour, commune de Razès.

L'inspection a été menée par Marion Centofanti de la DREAL, en présence de M. Andres ainsi que de deux salariées d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$).

Situation du site

Le site minier du Champour est une mine à ciel ouvert en eau ; le site a été exploité de septembre 1985 à novembre 1986, sous le régime de la concession de Saint-Sylvestre. Il a notamment donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 9 janvier 1998. En l'absence d'arrêté préfectoral dit de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur ce site.

Inspection du site

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 1998 prescrit une surveillance du vecteur air et du vecteur eau. Les mesures d'exposition externe dans le village de Champour ont été arrêtées par AREVA NC sans accord préalable du préfet de la Haute-Vienne. Les différentes mesures sur le vecteur eau ont été poursuivies par AREVA NC mais ne sont pas communiquées à la DREAL. Ceci constitue une infraction aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1998.

1) Je demande à AREVA NC – dès à présent – de se conformer aux prescriptions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1998.

**Présent
pour
l'avenir**

Le site est situé en bord de route et est facilement accessible. Le chemin qui mène au site présente une clôture avec des barbelés et un panneau « propriété privée ».

Les abords de la mine à ciel ouvert sont uniquement clôturés au niveau des fronts de taille afin d'éviter le risque de chute ; de ce fait le plan d'eau reste très facilement accessible. La mine à ciel ouvert a été partiellement comblée lors de l'arrêt des travaux.

2) Je demande à AREVA NC – pour le 31 août 2010 - de fournir le descriptif du profil du plan d'eau dans son état actuel.

Le niveau radiologique du sol autour du site est d'environ 0,15 $\mu\text{Sv/h}$. La verse à stérile et le chemin d'accès au site présentent une activité radiologique autour de 0,25 $\mu\text{Sv/h}$. Le chemin d'accès à la fosse en eau a une activité radiologique un peu plus élevée de 0,3 à 0,7 $\mu\text{Sv/h}$.

Une cabane en bois de construction relativement récente est présente sur le site à proximité de la mine à ciel ouvert. La dalle béton coulée sous cette cabane est partiellement visible depuis l'extérieur ; cette construction constituerait une infraction aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1998 interdisant notamment la construction et l'aménagement en matériaux lourds.



Marion CENTOFANTI